



PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

## RÈGLEMENT TERRAFIBRA AWARD 2021

### Préambule

Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au Prix intitulé TERRAFIBRA Award, *Prix mondial des architectures contemporaines en terre crue et/ou en fibres végétales* (ci-après, le « Prix »). Le Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, l'organisateur du Prix et, d'autre part, les candidats participant au Prix. En participant au Prix, les candidats acceptent expressément et s'engagent à respecter les droits et les obligations prévues par le présent Règlement.

### Article 1 - Organismes Du Prix

Le Prix est porté et organisé par les Grands Ateliers Innovation Architecture et amàco, en partenariat avec CRAtterre et l'ETH de Zurich (ci-après, les « Organismes »).

L'organisation du Prix est assurée par les Grands Ateliers Innovation Architecture, interlocuteur unique des candidats.

Les questions doivent être envoyées à l'adresse : [info@terrafibraaward.com](mailto:info@terrafibraaward.com)

### Article 2 - Conditions De Participation

Le Prix est ouvert aux bâtiments neufs ou rénovés, construits sur tous les continents, avec une quantité significative de terre et/ou de fibres végétales et mis en service après janvier 2010.

Il récompense des équipes qui mettent en œuvre de la terre crue et/ou des matières végétales dans leurs bâtiments, en proposant des solutions innovantes, en valorisant les ressources et les savoir-faire de leur territoire d'accueil et en s'attachant à des valeurs esthétiques. L'ambition des Organismes est de promouvoir la dynamique actuelle en faveur de la construction en matériaux bio- et géo-sourcés issus de filières locales.

Le Prix concerne toutes les techniques de construction en terre crue : pisé, adobes, bauge, BTC, torchis, etc., et celles à base de fibres végétale : bambou, roseau, chanvre, lin, paille, rotin, palmes, herbes marines, mycélium, algues, etc.

Les bâtiments à structures en bois, qui font déjà l'objet de nombreux prix, ne sont pas concernés par le TERRAFIBRA Award, sauf si le bois est associé à la terre ou à un ou plusieurs autres matériaux biosourcés.





PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

Les ouvrages en végétaux vivants peuvent conférer la qualification de construction en fibres végétales, à condition qu'ils participent de manière déterminante à la structure des bâtiments ou à leurs performances bioclimatiques.

Le Prix est international, gratuit et ouvert à tous.

Tout acteur du projet peut être à l'initiative du dépôt du dossier de candidature (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureaux d'études, entreprise).

Lors de l'inscription, tous les membres de l'équipe doivent avoir été renseignés dans le formulaire en ligne et seront considérés comme co-auteurs du Projet au même titre que le mandataire, représentant l'équipe. Un candidat peut soumettre plusieurs projets. Une inscription pour chaque projet.

### Article 3 – Catégories

Les projets candidats seront classés selon 10 catégories :

- Développement local
- Équipement public culturel
- Équipement public scolaire/sportif
- Bâtiment d'activités
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Réhabilitation
- Aménagement intérieur
- Installation artistique (intérieure ou extérieure)
- Projet pédagogique

### Article 4 - Modalités d'inscription

L'inscription est un préalable obligatoire pour participer au Prix. Les inscriptions sont ouvertes à partir de la date du lancement : **le 03/11/2020** et jusqu'au **03/03/2021**.

Chaque candidat ou équipe de candidats doit s'inscrire en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de candidature WIIN.

Seul le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email contenant un numéro de candidature attribué aux candidats. Ce numéro est automatiquement annoté sur le Projet rendu. Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation de l'équipe.



PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

Toutes les rubriques du formulaire avec un astérisque (\*) doivent être remplies. Les formats et le volume maximal recommandé pour les fichiers doivent être respectés.

Les questions concernant les modalités d'inscription peuvent être adressées par email jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions à l'adresse suivante : [info@terrafibraaward.com](mailto:info@terrafibraaward.com)

## Article 5 - Déroulement du Prix

Les candidatures peuvent être en français ou en anglais.

Le Prix se déroule en deux phases :

- le jury de présélection distinguera en mai 2021, parmi les candidats éligibles, 40 projets finalistes qui feront l'objet d'un livre et d'une exposition itinérante ;
- le jury d'honneur choisira en septembre 2021, parmi les 40 projets finalistes, un projet lauréat dans chacune des 10 catégories.

Les membres des jurys pourront, s'ils le souhaitent, décerner des prix spéciaux.

## Article 6 - Composition du jury

Les jurys regrouperont de grands témoins internationaux ainsi que des représentants des institutions et de tous les acteurs des filières de matériaux en terre et en fibres végétales.

La composition du jury est susceptible d'évoluer au cours de l'organisation et de la mise en œuvre du Prix, à la discrétion des Organisateur.

## Article 7 - Critères d'évaluation

Les membres du jury de présélection évalueront les bâtiments sur la base des fiches de candidature au TERRAFIBRA Award, en répondant aux 6 questions suivantes :

- Le bâtiment est-il adapté au contexte climatique, énergétique et sociétal ainsi qu'à ses évolutions futures ?
- Le bâtiment s'intègre-t-il harmonieusement dans son territoire d'accueil ?
- Le bâtiment apporte-t-il des bénéfices à son territoire d'accueil et à ses habitants ?
- Le bâtiment est-il performant du point de vue de l'écoresponsabilité ?
- Le bâtiment valorise-t-il la terre et/ou les fibres végétales mises en œuvre ?



PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

- Les solutions techniques choisies sont-elles pertinentes et innovantes ?

Les membres du jury final choisiront les lauréats à partir de critères fondés sur les 4 piliers du développement durable :

- **Écologie** : Le bâtiment est construit en matériaux issus de son territoire d'accueil et s'intègre à son environnement.
- **Social** : Le bâtiment contribue à un épanouissement personnel et social de ses usagers et des habitants du territoire.
- **Culture** : Le bâtiment contribue à préserver les valeurs reçues en héritage et à les transmettre.
- **Économie** : Le bâtiment renforce l'autonomisation des communautés et valorise les ressources locales.

Ces critères d'évaluation sont susceptibles d'évoluer, à la discrétion des Organisateur, jusqu'à la date de clôture du Prix.

## Article 8 - Les prix

Les 40 projets finalistes seront dévoilés, en mai 2021, aux Grands Ateliers dans le cadre de l'événement Terre, Femmes et Savoir-faire.

Les trophées seront remis aux équipes lauréates fin d'année 2021 lors de l'inauguration de l'exposition TERRAFIBRA 2021 et du lancement du livre associé, en partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal.

## Article 9 - Cession des droits

**9.1.** En participant au Concours, les équipes de candidats s'engagent à céder aux Organisateur, les droits d'auteur de tous les supports qui seront transmis à l'occasion de leur candidature. Cette cession des droits d'auteur porte sur la diffusion, l'utilisation et la reproduction des images et sur tous les documents fournis par le candidat et nécessaires à la bonne compréhension des projets. Ces supports (décrits au 9.2.) sont exploités de façon non exclusive sur tous les supports de communication liés au Prix (les sites internet du TERRAFIBRA Award et des Organisateur, les réseaux sociaux, la presse écrite, les communiqués de presse, etc.) et, pour les projets lauréats, pour l'exposition et le livre.

Ils sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

**9.2.** Les droits cédés sont accordés pour :



PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc.

en tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.)

sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc.

tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et

tous circuits de distribution

## Article 10 - Garanties

Les équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Prix. Ils garantissent en conséquence aux Organismes contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu de l'Article 9 du présent Règlement.

## Article 11 - Données personnelles

**11.1.** Les données personnelles des candidats au Prix seront traitées dans les conditions prévues par le présent Article du Règlement (ci-après, les « Données »). Le traitement des Données est réalisé par les Organismes du Prix, qui en est responsable et en confie la collecte à un prestataire, la société WIIN SAS.

**11.2.** À l'occasion du Prix, certaines des Données des candidats sont collectées. Ces Données sont collectées par l'intermédiaire du formulaire d'inscription que les candidats complètent en vue de participer au Prix.

**11.3.** Les Données sont collectées dans l'intérêt légitime des Organismes à conserver les Données des candidats afin de les recontacter ultérieurement nomination.

**11.4.** Les Organismes ne donnent qu'un accès limité aux Données à leurs employés ayant nécessairement besoin d'accéder aux Données pour exercer leur mission et qui sont tenus à une stricte obligation de confidentialité à l'égard des Données (plus particulièrement, les personnes en charge de l'organisation du Prix).



PRIX MONDIAL DES ARCHITECTURES  
CONTEMPORAINES EN TERRE CRUE  
ET/OU EN FIBRES VÉGÉTALES

**11.5.** Les Organismes stockent les Données sur leur serveur situé en France et s'assurent que les Données collectées ne sont pas endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés. Ils mettent également en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des Données pendant toute la durée de leur traitement et conservation, telles que la sécurisation de l'accès aux locaux et à ses serveurs, la sécurisation du système informatique stockant les Données, le chiffrement des emails par un certificat SSL, etc.

**11.6.** Les Données collectées dans le cadre des candidatures au Prix sont conservées pour une durée maximum de trois ans, à compter du dernier contact entre le titulaire des Données et les Organismes. Par dérogation, les Données des lauréats seront conservées pendant une durée de dix ans.

**11.7.** Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, les personnes dont les Données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données, d'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès. Les personnes concernées peuvent également s'opposer pour des motifs légitimes, au traitement de tout ou partie des Données les concernant.

**11.8.** Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles des Organismes à l'adresse suivante :

**[louise.lemoine@lesgrandsateliers.fr](mailto:louise.lemoine@lesgrandsateliers.fr)**

**11.9.** Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour tout manquement de la part des Organismes à la suite d'une demande d'exercice de ses droits, ou de manière générale concernant la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles.